

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la police fedpol Systèmes de police et identification Documents d'identité et offices centraux Office central des armes

CH – 3003 Berne, Office central des armes / Tél. +41 (0) 58 464 - 54 00 / Fax +41 (0) 58 464 - 79 48 E-mail: infozsw@fedpol.admin.ch / www.fedpol.admin.ch

Demande d'<u>autorisation exceptionnelle concernant l'autorisation générale</u> d'introduction sur le territoire suisse à titre professionnel <u>d'un nombre illimité</u> d'armes, d'éléments essentiels d'armes ou d'accessoires d'armes (art. 5, al. 1, let. b, c et d, al. 2 et 7, LArm et art. 34, al. 1 et 1^{ter}, OArm)

Remarque: la présente autorisation exceptionnelle n'est délivrée qu'en relation avec une autorisation générale et sa durée de validité est limitée en conséquence. Aucune autorisation exceptionnelle concernant l'autorisation générale n'est délivrée pour les armes visées à l'art. 5, al. 1, let. a, e et f, LArm et leurs composants spécialement conçus (art. 34, al. 1^{bis}, OArm). L'importation de ces armes requiert toujours une autorisation exceptionnelle (unique).

Informations concernant le requérant

Nom de l'entreprise:			
Adresse:			
NPA:	Localité:		Canton:
Tél.:		_Fax:	
Adresse e-mail:			
Site Internet:			
Personne responsa			
Nom:		Prénom(s):	
Date de naissance:_	Lieu(x) d'origine:		Canton:
Nationalité:			
Adresse:			
NPA:			Canton:

Pièces à joindre à la présente demande:

- Copie de la patente de commerce d'armes cantonale
- Copie de l'autorisation exceptionnelle cantonale visée à l'art. 5, al. 6, LArm
 Remarque: pas nécessaire si la patente de commerce d'armes a été établie avant le 15 août 2019 et
 que l'autorisation exceptionnelle concernant l'autorisation générale ne sera délivrée que pour des armes
 à feu automatiques d'ordonnance transformées en armes à feu semi-automatiques et pour des armes
 visées à l'art. 5, al. 1, let. c et d, LArm.

Désignation du type d'arme / de l'accessoire d'arme			
	Armes à feu automatiques d'ordonnance transformées en armes à feu semi-automatiques et		
éléments essentiels de ces armes (art. 5, al. 1, let. b, LArm)			
	Armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques et éléments essen-		
Ш	tiels de ces armes (art. 5, al. 1, let. b, LArm)		
_	Armes à feu semi-automatiques à percussion centrale (art. 5, al. 1, let. c, LArm):		
	1. armes à feu de poing équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 20 cartouches)		
Ш	2. armes à feu à épauler équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches)		
	Armes à feu à épauler semi-automatiques pouvant être raccourcies à moins de 60 cm à l'aide		
	de leur crosse pliable ou télescopique ou sans autre moyen, sans qu'elles perdent leur fonction-		
	nalité (art. 5, al. 1, let. d, LArm)		
	Couteaux et poignards (art. 5, al. 2, let. a, LArm)		
	Engins de frappe et de jet selon l'art. 4, al. 1, let. d, LArm, à l'exception des matraques		
	(art. 5, al. 2, let. b, LArm)		
	Appareils à électrochocs (art. 5, al. 2, let. c, LArm)		
	Accessoires d'armes (art. 5, al. 2, let. d, LArm)		
	1. silencieux		
	2. dispositifs de visée laser		
	3. dispositifs de visée nocturne		
Lieu	et date:Signature:		
Cette demande, signée et munie de tous les documents nécessaires, doit être envoyée <u>par</u>			
la poste à l'adresse suivante:			
Office fédéral de la police			

Office central des armes

Guisanplatz 1a 3003 Berne

2/2